

N°2023/016

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : **Autorisation pour la vente de livres au profit de l'Association BLOOM.**

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une vente de livres au profit de l'association BLOOM, engagée pour la défense des océans et sensibilisation à la surpêche et à la destruction des mers

**CONSIDÉRANT** que les services municipaux dans le cadre des activités de la bibliothèque municipale proposent une vente de livres d'occasion lors d'une Bibliobraderie qui se déroulera la semaine 16 entre le 18 et 22 avril 2023, aux heures d'ouverture de la bibliothèque, à la Maison du Temps Libre, en partenariat avec l'association Familiale.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'autoriser la bibliothèque municipale à vendre des livres mis au pilon.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'autoriser la bibliothèque municipale à vendre des dons de lecteurs.

**ARTICLE 3 : DIT** que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

**ARTICLE 4 : DIT** que les bénéfices de la vente de la Bibliobraderie seront reversés à l'association BLOOM, engagée pour la défense des océans et sensibilisation à la surpêche et à la destruction des mers.



Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20230209-2023-016-CC  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023



**ARTICLE 5** : Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 09 février 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20230209-2023-016-CC  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023